

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA LICENCE POUR CHIEN

1. Compléter le formulaire et le chèque
2. **Chèque à l'ordre de la Ville de Charlemagne au montant de 34\$**
3. Acheminer le formulaire et le chèque par la poste ou déposer le formulaire dans la chute à courrier de l'hôtel de ville accompagné du chèque (84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, J5Z 1W8)
4. La licence et le reçu seront retournés par la poste.

Informations sur le propriétaire/gardien :

Prénom, nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse du domicile : _____

_____**Identification de l'animal :**

Race : _____

Âge : _____

Couleur : _____

Nom : _____

Sexe Mâle Femelle **Signature du propriétaire/gardien :**

(18 ans et plus) _____

Date : _____

INFORMATIONS

Veillez noter que l'entreprise Le Berger Blanc ne procèdera à aucune visite sur le territoire cette année en raison de la situation de la COVID-19.

Les propriétaires de chien doivent se procurer une licence pour chaque animal en leur possession. Le coût de la licence, valide jusqu'au 31 décembre 2020, est de 34 \$.

Prendre note qu'aucune race de chien n'est interdite, cependant certaines mesures peuvent être prises relativement aux chiens dangereux.

Il est possible de promener votre animal dans les lieux publics de la ville en respectant les conditions suivantes : l'animal doit porter sa licence et doit être maintenu constamment en laisse d'une longueur maximale de deux mètres, il doit demeurer sous surveillance constante et son gardien doit être en mesure de le maîtriser si nécessaire. Les excréments doivent être jetés de façon respectueuse.